

## Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2016

L'an deux mille seize, le **Treize du mois d'octobre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 07.10.2016.

**Membres présents** : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, LIEVRE Jeanne, BETOU Jean-René, MENANTEAU Elisabeth, DUMAS Jean-Pascal, TROQUIER Mariel, BROCHARD Nicolas, POIRAUD Jacques, PENLOUP Nicole, GANACHAUD Thierry, BARBE Olivier, HERBRETEAU Chantal, NDIAYE Delphine, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LANDAIS Virginie, SIRE François, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle.

**Membres absents** :

- M. ALAIN Patrice qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance
- Mme HUYGHE Claude qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance
- Mme STIEAU véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. HERPIN Jean-François qui a donné pouvoir à M. DUMAS Jean-Pascal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. CANTENEUR Eric qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LEFRANC Laetitia qui a donné pouvoir à Mme LANDAIS Virginie pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme DUFRESNE Françoise qui a donné pouvoir M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M CHENE Aurélien

*✍ ✍ ✍ ✍*

M. le Maire, après avoir passé en revue les différentes décisions prises lors de la réunion du 6 septembre 2016, invite les membres du Conseil municipal à valider le compte rendu de cette dernière séance.

Le Conseil municipal, avec 37 voix pour et 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance du 6 septembre 2016.

*✍ ✍ ✍ ✍*

### I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance du conseil municipal, soit le 6 septembre 2016 :

<b>Urbanisme</b>	
2016-30-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, commune déléguée de St Florent-des-Bois, 41, rue Georges Clémenceau – Cadastéré section D 1903, superficie de 3180 m2
2016-31-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, commune déléguée de St Florent-des-Bois, 41, rue du Champ des Moulins – Cadastéré section D 2864 et 2865, superficie totale de 888 m2
2016-32-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, commune déléguée de St Florent-des-Bois, 4, rue de l'Alouette – Cadastéré section C 1733, superficie de 742 m2
2016-33-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, commune déléguée de St Florent-des-Bois, 4, rue du Coq Hardi – Cadastéré section C 1635, superficie de 398m2
<b>Commande publique</b>	
2016-14MP	Signature, le 08.08.2016, d'un devis relatif à l'achat d'un véhicule électrique, type Kangoo Maxi Z.E Grand Volume avec l'entreprise SA La Roche Automobile – La Roche-sur-Yon, pour un montant de 13 656.76 € HT.
2016-15MP	Signature, le 08.08.2016, d'un devis relatif à l'achat d'un véhicule électrique, type Kangoo Maxi Z.E avec l'entreprise SA La Roche Automobile – La Roche-sur-Yon, pour un montant de 13 357.96 € HT.
2016-16MP	Signature, le 8.08.2016, d'un bon de commande relatif à l'achat de mobiliers urbains avec l'entreprise MEFRAN Collectivités/Florensac (34), pour un montant de 5 215.00 € HT ;
<b>Administration générale</b>	
2016-06 CC	Attribution d'une concession cinquantenaire dans le cimetière de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux à M. ROUSSELOT Michel.

## II – DELIBERATIONS

**DE2016-10-096**

**Budget annexe « Lotissement le Champ Vairé » - Année 2016 : Délibération validant une décision modificative au budget ou DM N°1**

Monsieur le Maire précise que le budget annexe « Lotissement Le Champ Vairé » - Année 2016 doit faire l'objet de quelques modifications, notamment en vue de mieux appréhender les comptes de stocks.

Pour cela, il convient de revoir les inscriptions de crédits tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet en conséquence à la validation du conseil municipal un projet de décision modificative du budget annexe lotissement le Champ Vairé ou DM n°1 s'établissant comme suit :

### A - Section de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE- Fonction</b>	<b>INTITULE</b>	<b>CREDITS A augmenter</b>	<b>CREDITS A réduire</b>

011	605-0	Achats de matériel, équipements et travaux	/	- 47 505.00
042	71355-0	Variation de stocks de terrains aménagés	/	- 65 800.00
<b>Totaux</b>			<b>/</b>	<b>- 113 305.00</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à réduire – section de fonctionnement/DEPENSES =</b>				<b>- 113 305.00</b>

<b>RECETTES</b>				
CHAPITRE	ARTICLE-Fonction	INTITULE	CREDITS A augmenter	CREDITS A réduire
70	7015-0	Vente de terrains aménagés	/	- 263 305.00
042	7133-0	Variation des en-cours de production de biens	+ 250 000.00	/
042	71355-0	Variation de stocks de terrains aménagés	/	- 100 000.00
<b>Totaux</b>			<b>+ 250 000.00</b>	<b>- 363 305.00</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à réduire – section de fonctionnement/RECETTES =</b>				<b>- 113 305.00</b>

**B - Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>				
CHAPITRE	ARTICLE-Fonction	INTITULE	CREDITS A augmenter	CREDITS A réduire
040	3351-0	Terrains en cours d'aménagement	+ 250 000.00	
040	3555-0	Terrains aménagés	/	- 100 000.00
16	1641-0	Emprunts	/	- 215 800.00
<b>Totaux</b>			<b>+ 250 000.00</b>	<b>- 315 800.00</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à réduire – section d'investissement/DEPENSES =</b>				<b>- 65 800.00</b>

<b>RECETTES</b>				
CHAPITRE	ARTICLE-Fonction	INTITULE	CREDITS A augmenter	CREDITS A réduire
040	3555-0	Terrains aménagés	/	- 65 800.00
<b>Totaux</b>			<b>/</b>	<b>- 65 800.00</b>
<b>SOLDE = TOTAL crédits à réduire – section d'investissement/RECETTES</b>				<b>- 65 800.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de valider la décision modificative au budget annexe « Lotissement le Champ Vairé » - Année 2016 ou DM n° 1 s'établissant comme ci-dessus.

**CHARGE** Mr le Maire de l'application de cette décision.

**DE2016-10-097**

**Délibération arrêtant la durée des amortissements des biens**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

**Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles** sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
<b>1/Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciel	2 ans
<b>2/Immobilisations corporelles</b>	
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Biens	Durées d'amortissement
-------	------------------------

<b>1/Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciel	2 ans
<b>2/Immobilisations corporelles</b>	
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

**CHARGE** Mr le Maire de l'application de cette décision.

**DE2016-10-098**

**Urbanisme et Fiscalité : Délibération validant l'instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune Rives de L'Yon.**

Monsieur le Maire précise que les communes déléguées de St Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux, avant le passage en commune nouvelle Rives de l'Yon, avaient institué, sur leur territoire respectif, l'application de la taxe d'aménagement, en matière de fiscalité de l'urbanisme.

**Modalités de cette mise en place pour les 2 communes :**

Sur les 2 communes, cette taxe d'aménagement a été instituée au même taux, soit : 3 % (le 14.10.2011 sur Chaillé et le 24.11.2011 sur St Florent) ;

Sur les 2 communes, il a été décidé, de reconduire de plein droit annuellement la délibération instituant la taxe d'aménagement au taux de 3 % (le 16.10.2014 sur St Florent et le 07.11.2014 sur Chaillé).

Les exonérations de cette taxe d'aménagement ont été fixées de manière identique par les 2 communes **hormis sur 1 point : St Florent-des-Bois a prévu une exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, ce qui n'est pas le cas sur Chaillé.**

Avec la création de la commune Rives de l'Yon, il convient que le Conseil municipal délibère pour instaurer la taxe d'aménagement sur ce nouveau territoire et ce, avant le 30 novembre 2016.

Les exonérations de cette taxe d'aménagement sont de même type sur tout le territoire. Il convient donc d'arrêter une position concernant celle relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Considérant la création de la commune Rives de l'Yon, au 01.01.2016 ;

Considérant la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et la loi 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 37 voix pour et une abstention,**

**INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

**EXONERE** totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

**EXONERE** partiellement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

**CHARGE** Mr le Maire de l'application de cette décision.

#### **DE2016-10-099**

**Délibération portant adhésion de la commune au dispositif « Préférence commerce » et validant les termes de la convention de partenariat à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée pour le millésime 2017/2018.**

Monsieur le Maire précise que la nouvelle démarche « Préférence commerce », est un dispositif national qui prend la suite de la démarche « Charte Qualité Commerce Artisanat Services », initiée en 2003 en Vendée et dans lequel près de 800 entreprises commerciales vendéennes ont pu valoriser la qualité de leur accueil et services apportés aux clients.

Cette démarche « Préférence commerce » s'adresse aux :

- Commerçants et prestataires de services ayant une vitrine et accueillant du public (surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>).
- Restaurants, cafés, brasseries (en l'absence de dispositif qualité spécifique).

Les points analysés sont les suivants :

- L'environnement et l'aspect extérieur du point de vente.
- L'aspect intérieur du point de vente.
- Le contact et la relation client, l'accueil client en magasin et au téléphone.
- L'exploitation (actions de communication et marketing, gestion des ressources humaines...)

Il est rappelé que le Conseil municipal de la commune historique de St Florent-des-Bois a décidé, par délibération du 17.07.2014, de soutenir cette démarche, mise en œuvre par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. C'est ainsi qu'une convention a été passée avec la CCI de la Vendée pour le déploiement de ce dispositif sur la commune de St Florent-des-Bois, pour 2015-2016.

Dans le cadre de cette convention, la CCI de la Vendée s'engage à promouvoir auprès des commerçants et artisans la démarche « Préférence commerce » et la commune prend à sa charge 50 % du coût d'audit

- 135 € pour les brasseries et restaurants (coût réel = 270 € HT)
- 120 € pour les commerces et services (coût réel = 240 € HT).

La commune verse directement la prise en charge communale à la CCI de la Vendée pour chaque commerçant ou artisan s'engageant dans cette démarche.

La commission communale « Vie économique, Emploi, Commerce, Artisanat, Marché, Agriculture » propose au conseil municipal de Rives de l'Yon de délibérer afin que la commune poursuive son engagement dans cette démarche et son partenariat avec la CCI de la Vendée, par la signature d'une convention 2017-2018.

Vu l'avis de la commission communale « Vie économique, Emploi, Commerce, Artisanat, Marché, Agriculture »,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**ACCEPTE** la participation de la commune Rives de l'Yon au dispositif « Préférence Commerce », millésime 2017-2018, en finançant 50 % du coût d'audit des commerçants, à savoir :

- Coût d'audit pour un commerce : 240 € HT.
- Prise en charge de 50 % par la commune : 120 € HT.
  - Coût d'audit pour un restaurant : 270 € HT.
  - Prise en charge de 50 % par la commune : 135 € HT.

**ACCEPTE**, en conséquence, la signature par M. le Maire de la convention à passer avec la CCI de la Vendée pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**DE2016-10-100**

**Délibération portant modification du taux d'emploi se rapportant au poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – Filière Animation.**

Monsieur le Maire précise, concernant le personnel communal relevant de la filière animation :

Le poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement d'une durée hebdomadaire de travail de 28.52 heures, a vu ses missions complétées par celles de gestion administrative de l'accueil périscolaire (site de St Florent) et par une mise à disposition plus importante auprès de l'ACLE (Association Culture Loisirs Espérance), branche « Foyer des jeunes ».

Au regard de ces nouvelles missions, il est proposé au Conseil municipal de transformer le poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – Filière Animation, d'une durée de travail hebdomadaire de 28.52 heures en un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 heures et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 9 contre,**

**DECIDE** de transformer le poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – Filière Animation, d'une durée de travail hebdomadaire de 28.52 heures en un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 heures et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

CHARGE Mr le Maire de l'application de cette décision.

**DE2016-10-101**

**Délibération portant création de 3 postes d'agents communaux à compter du 01.01.2017 (Filière administrative = 1 poste, filière technique = 2 postes) et validant par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé la création de 3 nouveaux postes d'agents communaux se détaillant comme suit :

**1 – Filière technique :**

- a /1 Poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- b/ 1 Poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**2 – Filière administrative :**

- 1 Poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Justification de la création de ces 3 postes :

**1 – Filière technique :**

- a /1 Poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe :

Un agent communal effectue l'animation de l'accueil périscolaire, des missions auprès de la restauration scolaire (Ecole F. Dolto), ménage au pôle enfance, à la bibliothèque et au foyer des jeunes. Cet agent est actuellement employé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée hebdomadaire de : 19.41 heures. Les missions telles que détaillées devenant pérennes, il convient qu'un poste soit créé. C'est ainsi qu'est proposée la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée hebdomadaire de travail de 19.41 heures et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- b/ 1 Poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe (par la transformation d'1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe) :

Un agent communal, actuellement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et peut par conséquent bénéficier d'un avancement sur ce nouveau grade. Pour permettre un tel avancement, il convient de transformer le poste actuel d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**2 – Filière administrative :**

- 1 Poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe :

Suite à un surcroît de travail au service administratif, un agent communal a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD), à temps complet, afin de renforcer l'équipe en charge du secrétariat de mairie. Au regard du projet de réorganisation des services administratifs, et de la pérennisation des missions confiées jusqu'à présent à un agent en CCD, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 9 contre,

**DECIDE**

**1 – Concernant la filière technique :**



- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée hebdomadaire de travail de 19.41 heures et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- de transformer le poste actuel d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**2 – Concernant la filière administrative :**

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VALIDE** en conséquence, les modifications du tableau des effectifs (*validé par le Conseil municipal lors de la séance du 27.01.2016*) qui en découlent.

**DE2016-10-102**

**Délibération finalisant l'opération de numérotation des villages – commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.**

**Présentation du dossier :**

Mr le Maire confie la présentation de ce dossier à M. Dreillard Bruno, Adjoint et Maire délégué, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, concernée directement par ce dossier initié avant le passage en commune Rives de l'Yon.

M. Dreillard Bruno précise que ce dossier, bien que finalisé dans sa préparation administrative (attribution de numéros dans tous les villages de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux) doit faire l'objet d'une délibération venant compléter celle prise par le Conseil municipal de Chaillé-sous-les-Ormeaux (réf. DE2015-10-104 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015) afin de compléter la liste des villages de la commune pour que l'ensemble du territoire soit couvert par cette numérotation.

Ainsi,

- Villages mentionnés dans la délibération du 01.10.2015/DE2015-10-104 :

1. La Rivière,
2. L'Inaudière,
3. La Verrie,
4. La Bretauière,
5. Le Petit Bois Clos,
6. La Touchette,
7. La Jouselinière,
8. St Isidore,
9. Le Vigneau,
10. La Tranquillité,
11. Le Guy Bureau,
12. L'Enremière.

- Autres villages, permettant une couverture totale du territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux, par l'opération de numérotation des maisons et devant faire l'objet d'une délibération complémentaire du Conseil municipal :

1. La Merlerie,
2. La Plouzière,
3. Boutet,
4. La Noue,
5. La Maison Neuve,
6. La Payrauière,
7. Les Courtesolles,
8. Le Bignon,

9. Le Pré Haut,
10. La Lardière,
11. Le Chiron,
12. La Tendronnière,
13. Le Pérou,
14. La Cocuère,
15. Sainte Germaine,
16. La Quinterie,
17. Villeneuve,
18. Le Moulin,
19. Bellevue,
20. Le Champ du Rocher,
21. La Jonchère,
22. Route de Nesmy,
23. Chemin des Noues,
24. Le Grand Bois Clos,
25. Le Grand Rochereau,
26. Le Petit Rochereau,
27. L'Aubonnière.

En outre, il est précisé que les maisons sises à l'intérieur du bourg de Chaillé ainsi que celles du village du Fraigneau ont été numérotées lors d'opérations précédentes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

- **DECIDE** la procédure de numérotation des maisons au sein de villages situés sur la commune déléguée de Chaillé-sous-Ormeaux, dont la liste s'établit comme suit :

1. La Merlerie,
2. La Plouzière,
3. Boutet,
4. La Noue,
5. La Maison Neuve,
6. La Payraudière,
7. Les Courtesolles,
8. Le Bignon,
9. Le Pré Haut,
10. La Lardière,
11. Le Chiron,
12. La Tendronnière,
13. Le Pérou,
14. La Cocuère,
15. Sainte Germaine,
16. La Quinterie,
17. Villeneuve,
18. Le Moulin,
19. Bellevue,
20. Le Champ du Rocher,
21. La Jonchère,
22. Route de Nesmy,
23. Chemin des Noues,
24. Le Grand Bois Clos,

- 25. Le Grand Rochereau,
- 26. Le Petit Rochereau,
- 27. L'Aubonnière.

- **CHARGE** Mr le Maire de l'application de cette décision.

**DE2016-10-103**

**Délibération arrêtant la liste définitive des membres du Conseil des Sages, créé lors de la séance du 30 juin 2016 et validant le règlement intérieur de cette instance.**

Mr le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal lors de la séance du 30 juin dernier, délibération relative à la mise en place d'un Conseil des Sages sur la commune Rives de l'Yon, adoptant la charte et validant les candidatures.

Mr le Maire rappelle que ce Conseil des Sages est composé de 18 membres. Toutefois, à la date du 30 juin 2016, seules 15 candidatures ont été validées. Depuis lors, 3 nouvelles personnes ont fait acte de candidature. Parmi ces 3 personnes, Mme GRELIER Marguerite vient d'adresser sa démission.

En conséquence, Mr le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider, par une délibération, la composition de ce Conseil des Sages se limitant pour l'instant à 17 membres ;
- de valider le règlement intérieur, tel que préparé par les membres de cette instance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

- **VALIDE** la composition du Conseil des Sages de la commune Rives de l'Yon qui, outre Mr le Maire, comprend les membres suivants :
  1. M. BIDAULT Dominique, St Florent-des-Bois,
  2. M. BOUREAU Pierre, St Florent-des-Bois,
  3. M. BOUTIN André, Chaillé-sous-les-Ormeaux,
  4. M. CHARRIEAU Jacky, Chaillé-sous-les-Ormeaux,
  5. M. CRAIPEAU Jacques, St Florent-des-Bois,
  6. M. FRANCOIS Bernard, St Florent-des-Bois,
  7. M. GILBERT Daniel, St Florent-des-Bois,
  8. M. GLUMINEAU Raymond, Chaillé-sous-les-Ormeaux,
  9. M. GUILBAUD Gustave, St Florent-des-Bois,
  10. M. JAUDEAU Bernard, St Florent-des-Bois,
  11. Mme LECOINQUE Chantal, St Florent-des-Bois,
  12. M. LHOTELLIER Alexandre, Chaillé-sous-les-Ormeaux,
  13. Mme MANDIN Brigitte, St Florent-des-Bois,
  14. M. MAZOUIN Jean-Claude, St Florent-des-Bois,
  15. M. NOUGAREDE Claude, St Florent-des-Bois,
  16. M. PROUST Michel, Chaillé-sous-les-Ormeaux,
  17. M. ROCHEREAU Pierre, Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- **VALIDE** le règlement intérieur, tel que préparé par le Conseil des sages.

**DE2016-10-104**

**Délibération validant 2 conventions de servitudes à passer entre la commune et la Sté ENEDIS pour modification de lignes électriques, route du Champ Vairé – St Florent-des-Bois : 1 convention relative à une ligne souterraine et 1 convention relative à une ligne en aérien.**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal d'habitation « Le Champ Vairé », et de son alimentation en électricité, il est nécessaire d'apporter des modifications sensibles au réseau de distribution d'énergie électrique, réseau empruntant la parcelle cadastrée B n° 214, propriété communale.

Ces modifications doivent permettre d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Elles s'établissent comme suit :

- Une ligne électrique souterraine à mettre en place,
- Une ligne aérienne à modifier, modification qui va s'accompagner de l'implantation d'un support sous ligne HTA.

Pour la mise en œuvre de ces modifications du réseau de distribution d'énergie électrique, des conventions de servitudes sont à passer entre la SA ENEDIS et la commune Rives de l'Yon; propriétaire de la parcelle B 214.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 36 voix pour et 2 abstentions,**

- **VALIDE** les termes des conventions de servitudes à passer entre la commune Rives de l'Yon et la SA ENEDIS pour les modifications à apporter au réseau de distribution d'énergie électrique, réseau empruntant la parcelle communale cadastrée section B n° 214.

1 convention de servitudes pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine.

1 convention de servitudes pour la modification d'une ligne électrique aérienne, comprenant également l'implantation d'un support sous ligne HTA.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les conventions à intervenir.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

